



Questions et réponses concernant le livret pour étrangers biométrique (NAA10)

- **Quand le livret pour étrangers biométrique est-il introduit ?**
Le 24 janvier 2011.
- **Qui reçoit un nouveau livret pour étrangers biométrique ?**
Seuls les ressortissants d'un tiers pays détenteurs d'un permis L-, B-, C. Les ressortissants d'un tiers pays détenteurs d'un permis F, N ou d'un permis CE ne reçoivent pas de livret pour étrangers biométrique.
- **Que coûte la saisie biométrique et comment peut-on payer ?**
Coût de la saisie biométrique : CHF 20.00 par personne (paiement comptant, EC/Postcard). Les frais pour le livret pour étrangers sont perçus séparément par l'Office des habitants (Einwohneramt).
- **Puis-je me présenter directement au guichet du Bureau de passeport (Passbüro) sans rendez-vous ?**
Non.
- **Quelles sont les données saisies ?**
Un portrait du visage, deux empreintes digitales et la signature sont saisis.
- **Que dois-je amener ?**
La lettre, votre passeport, 20 CHF par personne et, le cas échéant, l'ancien livret pour étrangers.
- **Puis-je aussi demander un livret biométrique même si mon livret actuel est encore valable ?**
Non. Le livret actuel reste valable jusqu'à la date d'expiration.
- **Où se trouve le Bureau de passeport (Passbüro) pour la saisie biométrique ?**
Regierungsgebäude, Obstmarkt 3, 9102 Herisau
- **Comment vais-je normalement recevoir le nouveau livret pour étrangers ?**
Le livret pour étrangers vous sera envoyé directement à la maison en recommandé.